

Ville de Malakoff



COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2013

Nombre de membres
composant le conseil : 35
En exercice : 35

L'an deux mil treize le mercredi 11 décembre à 19 heures précises, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués le 21 novembre 2013, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Catherine MARGATÉ, Maire.

Étaient présents :

M. Serge CORMIER - M. Jean SEIGNOLLES - Mme Catherine PICARD - M. Dominique CARDOT - Mme Dominique CORDESSE (départ à 20h10) - M. Gilbert NEXON - Mme Jacqueline BELHOMME - M. Antonio OLIVEIRA - Mme Jacqueline CAPUS - Mme Michelle BETOUS - M. Joël ALLAIN - M. Pierre AVRIL - M. Didier GOUTNER - Mme Mireille MOGUEROU - Mme Kattalin GABRIEL - M. Claude LHOMME - Mme Djamila AIT-YAHIA - M. Thierry NOTREDAME - Mme Patricia CHALUMEAU - M. Gilles CLAVEL - Mme Vanessa GHIATI - M. Pierre-François KOEHLIN - M. Thibault DELAHAYE - M. Bernard SAINT-JEAN - Mme Yvette ANZEAU - M. Thierry GUILMART - M. Jean-Emmanuel PAILLON (arrivé à 19h35)

Avaient donné mandat :

Mme Françoise GUILLOIS à M. Dominique CARDOT
Mme Fatiha ALAUDAT à M. Serge CORMIER
Mme Marielle TOPELET à M. Joël ALLAIN
M. Lubin CHANTRELLE à Mme Jacqueline BELHOMME
Mme Sophie BACELON à M. Pierre AVRIL
M. Gilbert METAIS à Mme Catherine PICARD
M. Gérard CHARVERON à M. Thierry GUILMART

Secrétaire de séance : Mme BETOUS en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

* * * * *

Mme le Maire redit la grande émotion avec laquelle chacun a appris le décès de Nelson Mandela. À Malakoff les drapeaux ont été mis en berne, comme l'a voulu le Président de la République, et des affiches ont été apposées sur les murs de la ville sur lesquelles Mme le Maire a souhaité faire figurer quelques mots très simples au nom de la municipalité tout entière et, sans doute, de la population de Malakoff. Tous ont salué cet homme qui a fait de sa vie un modèle de la résistance et qui, après vingt-sept ans passés au bagne de Robben Island, s'est fait un devoir de réconcilier son peuple. Les hommages qui lui ont été adressés ont souligné en lui un véritable combattant de la liberté, de l'émancipation des peuples et un homme d'une formidable humanité. Son long combat mené depuis sa prison « un homme, une voix » en a fait le premier Président démocratiquement élu d'Afrique du Sud. Prix Nobel de la Paix, il a redonné à tout son peuple sa dignité, Noirs et Blancs, Sud-Africains, comme en témoignent les images extraordinaires de rassemblement diffusées à la télévision. La ville de Malakoff peut être fière d'avoir participé en nombre à toutes les luttes pour la libération de Mandela au cours d'un certain nombre d'initiatives, notamment à Paris où beaucoup de jeunes mais aussi de moins jeunes s'étaient rassemblés. Mme le Maire demande à l'assemblée de se lever et d'observer une minute de silence en hommage à Nelson Mandela.

* * * * *

MADAME LE MAIRE INFORME LE CONSEIL DES EVENEMENTS FAMILIAUX SURVENUS DEPUIS LA DERNIERE SEANCE

Elle se félicite de la naissance de :

- **Livia**, née le 4 octobre 2013, fille de **Monsieur Thomas ANTONICELLI**, animateur en centre de loisirs.
- **Pauline**, née le 19 octobre 2013, fille de **Monsieur Olivier RICHARD**, agent à la Maison des Arts.
- **Bilal**, née le 26 octobre 2013, fille de **Madame Ramndatou DIOP**, agent en charge du développement durable.
- **Louise**, née le 25 novembre 2013, fille de **Madame Julie LEBRETON**, agent à la crèche Valette.

Madame le Maire adresse au nom du Conseil municipal toutes ses félicitations aux parents et tous ses vœux de bonheur aux bébés.

Elle déplore le décès de :

- **Monsieur Patrice BLIN**, le 6 septembre 2013, frère de **Madame Chantal ETIENNE**, agent au service formation.
- Du père de **Madame Patricia MIEGAKANDA**, agent social à la crèche Valette, le 4 octobre 2013.

- **Monsieur Alain BOULE**, le 13 novembre 2013, époux de **Madame Aicha SENADJI**, agent au service informatique.

Madame le Maire adresse au nom du Conseil municipal ses plus sincères condoléances et ses amitiés aux familles.

AFFAIRES EXAMINÉES PAR LES COMMISSIONS CONCERNÉES ET QUE L'ASSEMBLÉE ADOPTE SANS DÉBAT

Les décisions ci-dessous ont été adoptées par le Conseil Municipal, à l'unanimité.

ACTION SOCIALE

1) Gestion foyer logement Joliot-Curie – Approbation d'un concordat dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Le Conseil Municipal accepte les termes du concordat proposé dans le cadre du fonds de solidarité logement concernant Monsieur R.

Le Conseil Municipal consent à l'abandon de la dette locative pour un montant de 1 754.75€ et dit que cette dépense sera inscrite au budget communal.

ADMINISTRATION GENERALE

2) Approbation de l'avenant n°1 à la convention avec le représentant de l'État pour la mise en place de la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal adopte le principe de télétransmission de l'ensemble des actes administratifs (délibérations y compris budgétaires, décisions municipales, arrêtés, marchés publics).

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer ledit avenant.

BATIMENTS COMMUNAUX

3) Travaux de grosses réparations dans les écoles de la Ville de Malakoff : demande de subvention auprès du Conseil général des Hauts-de-Seine

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à réaliser auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine toutes les démarches en vue de l'obtention d'une aide financière pour la réalisation des travaux de grosses réparations dans les écoles de la ville de Malakoff.

CULTURE

4) Renouvellement de la convention entre la ville de Malakoff et l'association Agir pour la Solidarité Internationale à Malakoff (Comité de Jumelage)

Le Conseil Municipal approuve la convention avec l'association «Agir pour la Solidarité Internationale à Malakoff» et autorise Mme le Maire à signer ladite convention.

5) Renouvellement de la convention entre la ville de Malakoff et l'association « Comité des Fêtes »

Le Conseil Municipal approuve la convention avec l'association «Comité des Fêtes» et autorise Mme le Maire à signer ladite convention.

6) Demandes de subvention auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine concernant les manifestations festives municipales 2014

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à solliciter auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine l'obtention de subventions de fonctionnement concernant les manifestations municipales dans le cadre de Noël pour tous et de la fête de la ville pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tout document relatif aux demandes de subvention.

ETAT-CIVIL

7) Révision des tarifs de concessions, taxes et redevances du cimetière communal

Le Conseil Municipal fixe les tarifs des concessions, taxes funéraires et redevances du cimetière communal selon le tableau ci-dessous :

Tarifs des concessions	
Concessions décennales	163 euros
Concessions trentenaires	730 euros
Tarifs des concessions cinéraires	
Concessions décennales	300 euros
Concessions trentenaires	900 euros
Taxes et redevances	
Taxe de seconde et ultérieure inhumation	52 euros
Redevance pour dépôt ou retrait d'urnes dans le columbarium ou dans une concession ordinaire	52 euros
Taxe d'accompagnement de convoi	65 euros
Vacation de police	20 euros
Redevance pour introduction de matériaux et construction de caveaux	174 euros
Redevance pour occupation de caveau provisoire, par cercueil et par jour	40 euros

Le Conseil Municipal indique que la recette sera imputable à la nature 70312 pour les taxes funéraires et 70311 pour les concessions.

FINANCES

8) Création du budget annexe des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)

Le Conseil Municipal crée un budget annexe pour les Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) _ section tarifaire hébergement conformément à l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux.

Le Conseil Municipal dit que le comptable du budget annexe de l'EHPAD est le Trésorier Principal de Malakoff

Le Conseil Municipal dit que ce budget annexe qui ne concerne que la section tarifaire hébergement, pourra dans l'avenir – sans autre délibération – s'élargir à la section tarifaire dépendance et à la SECTION TARIFAIRE SOINS si toutes les conditions exigées par les textes en vigueur concernant ces deux sections tarifaires sont réunies et notamment l'autorisation préalable conjointe du Président du Conseil Général et du Directeur Général de l'Agence régionale de santé.

Le Conseil Municipal donne à Madame le Maire le pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes les dispositions nécessaires à la mise en place au 1^{er} janvier 2015, du budget annexe des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) _ Section tarifaire hébergement.

9) Admission en non valeur des cotes irrécouvrables - Budget ville 2013

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à procéder à l'annulation des titres de recettes pour un montant total de 39 180,36 euros, dont 29 998 euros pour les créances admises en non valeur et 9 182,36 euros pour les créances éteintes. Un mandat sera émis par état pour apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes dans la comptabilité de la Trésorière Principale.

Le Conseil Municipal INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2013. Compte 6541 «Créances admises en non valeur» et compte 6542 «Créances éteintes».

10) Admission en non valeur des cotes irrécouvrables - Budget annexe de location des Parkings 2013

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à procéder à l'annulation des titres de recettes pour un montant de 980,06 euros correspondant à des créances admises en non valeur. Un mandat sera émis pour apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes dans la comptabilité de la Trésorière Principale.

Le Conseil Municipal indique que le crédit nécessaire est inscrit au budget annexe de location des Parkings de l'exercice 2013. Compte 6541 «Créances admises en non-valeur».

11) Régie de recettes de l'Accueil des Usagers du Centre Municipal de Santé (CMS) TENINE à Malakoff : remise de débet de 310 euros pour le régisseur principal

Le Conseil Municipal accorde au régisseur de la «régie de recettes de l'Accueil des Usagers du Centre Municipal de santé (CMS) Maurice TENINE de Malakoff» une remise de débet de 310 euros constaté le 5 juin 2013 suite au vol sans effraction à l'un des coffres sis à la régie de recettes du CMS.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à régulariser comptablement sur l'exercice 2013, cette situation par l'émission d'un mandat de 310 euros sur le compte 6718 «Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion».

INTERCOMMUNALITE – SUD-DE-SEINE :**12) SUD DE SEINE – Approbation de l’avenant n°5 à la convention de mise à disposition de matériels et de personnels relative au service de l’assainissement entre la Communauté d’Agglomération Sud de Seine et la Commune de Malakoff**

Le Conseil Municipal approuve l’avenant n°5 de la convention de mise à disposition de matériels et de personnels relative au service de l’assainissement entre la Communauté d’Agglomération Sud de Seine et la commune de Malakoff.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer ledit avenant.

13) SUD DE SEINE – Approbation de l’avenant n°5 à la convention de mise à disposition de matériels et de personnels relative au service de l’élimination des déchets ménagers et assimilés entre la Communauté d’Agglomération Sud de Seine et la Commune de Malakoff

Le Conseil Municipal approuve l’avenant n°5 de la convention de mise à disposition de matériels et de personnels relative au service de l’élimination des déchets ménagers et assimilés entre la Communauté d’Agglomération Sud de Seine et la commune de Malakoff.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer ledit avenant.

14) SUD DE SEINE – Approbation de l’avenant n°2 à la convention de mise à disposition de matériels et de personnels relative au service de l’éclairage public, signalisation tricolore, pose et dépose des illuminations de fin d’année entre la Communauté d’Agglomération Sud de Seine et la Commune de Malakoff

Le Conseil Municipal approuve l’avenant n°2 de la convention de mise à disposition de matériels et de personnels relative au service de l’éclairage public, signalisation tricolore, pose et dépose des illuminations de fin d’année entre la Communauté d’Agglomération Sud de Seine et la commune de Malakoff.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer ledit avenant.

15) SUD DE SEINE - Rapport annuel d’activité de la Communauté d’Agglomération Sud de Seine relatif à l’année 2012

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d’activité de la Communauté d’Agglomération Sud de Seine relatif à l’année 2012.

16) SUD DE SEINE – Avenant n°1 aux conventions de mise à disposition des moyens en personnel et en matériels de l’antenne communale du Centre Local d’Information et de Coordination gérontologique

Le Conseil Municipal approuve l’avenant n°1 des conventions de mise à disposition de matériels et de personnel relative au service du CLIC entre la Communauté d’Agglomération Sud de Seine et la commune de Malakoff.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer ledit avenant.

MISSION ECONOMIQUE

17) Demande de dérogation au principe de repos dominical, les dimanches 19 janvier, 2 mars, 29 juin, 28 septembre et 21 décembre 2014 pour la société « E-CENTER »

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de la Société « E-CENTER » de déroger au repos dominical les dimanches 19 janvier, 2 mars, 29 juin, 28 septembre et 21 décembre 2014.

PERSONNEL

18) Maintien dans l'emploi d'un agent en situation de handicap - Sollicitation du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)

Le Conseil Municipal s'engage à régler la facture de l'appareillage auditif bilatéral destiné à un agent communal, pour un montant en dépenses de 1 448.25€, imputé au compte gestionnaire 254, nature 6188.

Le montant de l'aide apportée par le FIPHFP de 1 448.25€ sera imputé en recettes au compte gestionnaire 254, nature 7718.

19) Résorption de l'emploi précaire-Création de postes dans la filière animation

Le Conseil Municipal crée 2 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} janvier 2014.

En conséquence, le tableau des effectifs est modifié comme suit à compter du 1^{er} janvier 2014.

Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	53	55

Le Conseil Municipal indique que la dépense est imputée sur les comptes budgétaires 641/645.

20) Transformations de postes

Le Conseil Municipal transforme dans le cadre de l'avancement de grade au choix et après examen professionnel :

- 3 postes d'adjoint administratif de 2^{ième} classe en 3 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- 8 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en 8 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ième} classe
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ième} classe en 3 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de rédacteur en 1 poste de rédacteur principal de 2^{ième} classe
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ième} classe en 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'attaché en 2 postes d'attaché principal
- 2 postes d'adjoint d'animation de 2^{ième} classe en 2 postes d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe en 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ième} classe

- 1 poste d'animateur principal de 2^{ième} classe en 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe
- 5 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe en 5 postes d'adjoint technique principal de 2^{ième} classe
- 2 postes d'ATSEM de 1^{ère} classe en 2 postes d'ATSEM principal de 2^{ième} classe
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe en 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ième} classe
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ième} classe en 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'auxiliaire de soins de 1^{ère} classe en 1 poste d'auxiliaire de soins principal de 2^{ième} classe
- 1 poste de technicien paramédical de classe normale en 1 poste de technicien paramédical de classe supérieure.

En conséquence, suite aux transformations de postes visées à l'article 1, le tableau des effectifs est modifié comme suit à compter du 1^{er} décembre 2013 :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint administratif de 2 ^{ième} classe	46	-3=43
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	26	+3-8=21
Adjoint administratif principal de 2 ^{ième} classe	18	+8-3=23
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	9	+3=12
Rédacteur	6	-1=5
Rédacteur principal de 2 ^{ième} classe	1	+1-1=1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	10	+1=11
Attaché	16	-2=14
Attaché principal	11	+2=13
Adjoint d'animation de 2 ^{ième} classe	55	-2=53
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	12	+2-2=12
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ième} classe	1	+2=3
Animateur territorial principal de 2 ^{ième} classe	4	-1=3
Animateur territorial principal de 1 ^{ère} classe	4	+1=5
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	36	-5=31
Adjoint technique principal de 2 ^{ième} classe	41	+5=46
ATSEM de 1 ^{ère} classe	18	-2=16
ATSEM principal de 2 ^{ième} classe	2	+2=4
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	14	-1=13
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ième} classe	2	+1-1=2
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	0	+1=1
Auxiliaire de soins de 1 ^{ère} classe	9	-1=8
Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ième} classe	0	+1=1
Technicien paramédical de classe normale	13	-1=12
Technicien paramédical de classe supérieure	1	+1=2

Le Conseil Municipal transforme dans le cadre de la promotion interne au choix et après examen professionnel :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en 1 poste de rédacteur,
- En conséquence, suite à la transformation de poste visée à l'article 3, le tableau des effectifs est modifié comme suit à compter du 1^{er} décembre 2013 :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	23	- 1=22
Rédacteur	5	+1=6

Le Conseil Municipal indique que la dépense est imputée sur les comptes budgétaires 641/645.

21) Indemnités allouées aux enseignants accompagnateurs de classe d'environnement

Le Conseil Municipal engage la ville à verser une indemnité aux enseignants qui accompagnent leurs élèves à l'occasion des séjours de classes d'environnement organisés par la commune. L'indemnité journalière est versée du jour de l'arrivée sur le lieu du séjour au jour précédant celui du départ de ce lieu. Elle est exclusive de tout autre avantage alloué au même titre.

Le montant de l'indemnité est calculé comme suit et sera réévalué en fonction de la réglementation applicable, notamment l'augmentation du SMIC.

Composition de l'indemnité	Montant de l'indemnité
Avantage en nature (200 % du SMIC en vigueur)	18.86 €
Forfait journalier	+ 4.57 €
Travaux supplémentaires (230 % du SMIC en vigueur)	+21.69 €
Base indemnité journalière	= 45.12 €
Déduction des avantages en nature	- 18.86 €
Indemnité journalière versée à l'enseignant	= 26.26 €

Le Conseil Municipal indique que la dépense sera imputée sur les comptes budgétaires 641/645.

22) Création de postes d'adjoint technique saisonniers

Le Conseil Municipal crée :

- 7 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe 1^{er} échelon
- 2 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe 8^{ème} échelon
- 2 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe 9^{ème} échelon
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe 10^{ème} échelon

Ces agents seront rémunérés pour la période du 14 janvier au 18 mars 2014.

Le Conseil Municipal indique que la dépense sera imputée sur les comptes budgétaires 641/645.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :**23) SYELOM - Rapport annuel d'activité du Syndicat mixte des Hauts-de-Seine pour l'Élimination des Ordures Ménagères relatif à l'année 2012**

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité du SYELOM relatif à l'année 2012.

24) SIPPEREC - Rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les Réseaux de Communication et de son délégataire EDF relatifs à l'année 2012

Le Conseil Municipal prend acte des rapports d'activité du Syndicat Intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les Réseaux de Communication et de son délégataire EDF relatifs à l'année 2012.

25) SIFUREP - Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne relatif à l'année 2012

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne relatif à l'année 2012.

26) SIGEIF - Adhésion au groupement de commandes coordonné par le SIGEIF pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

Le Conseil Municipal approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SIGEIF en application de sa délibération du 18 décembre 2012.

La participation financière de la ville de Malakoff est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

URBANISME :**27) Recensement de la population : enquête de l'année 2014**

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de Malakoff de la préparation, de l'organisation et de la réalisation du recensement pour l'année 2014 et l'autorise à nommer les agents qui réaliseront l'enquête.

28) Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs pour l'enquête de l'année 2014

Le Conseil Municipal fixe la rémunération brute des agents recenseurs pour la campagne 2014 comme suit :

- 2,50 euros par feuille de logement collectée
- 1,20 euro par bulletin individuel collecté
- un forfait de 100,00 euros pour la tournée de reconnaissance et les deux demi-journées de formation des agents titulaires.
- un forfait de 60,00 euros pour rétribuer les deux demi-journées de formation d'une personne prévue en remplacement.

29) Déclassement du domaine public routier communal d'un volume en surplomb de la rue Pierre Valette

Le Conseil Municipal constate que la partie de la rue Pierre Valette située au droit du lot de volume numéro 2 figurant au plan ci-annexé correspondant à la passerelle du futur immeuble sis 148/164 avenue Pierre Brossolette édifée en surplomb de la rue Pierre Valette est aujourd'hui désaffectée du domaine public routier communal.

Le Conseil Municipal prononce le déclassement du domaine public routier communal du lot de volume numéro 2 figurant au plan ci-annexé, correspondant à la passerelle du futur immeuble sis 148/164 avenue Pierre Brossolette édifée en surplomb de la rue Pierre Valette.

30) Cession d'un volume en surplomb de la rue Pierre Valette à la SEM 92

Le Conseil Municipal cède à la SEM92 à titre gratuit le lot de volume numéro 2 de l'état descriptif de division ci-annexé consistant en un volume en surplomb d'une emprise de 35 m² situé à une altitude comprise entre 75 et 89 mètres, l'acquéreur prenant en charge l'intégralité des frais liés à cette cession.

VOIRIE

31) AUTOLIB' - Convention de déploiement, de financement, et d'exploitation du service public Autolib'

Le Conseil Municipal approuve convention relative au déploiement, au financement, et à l'exploitation du service public Autolib' sur le territoire communal et autorise Madame le Maire à la signer.

AFFAIRES SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL POUR EXAMEN, DISCUSSION ET DELIBERATION

FINANCES

32) Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2014

Rapporteur : Mme le Maire

En préambule, **Mme le Maire** indique que ce débat d'orientation budgétaire se tient dans un contexte financier toujours aussi difficile. Mme le Maire a participé au Sénat aux états généraux de la démocratie territoriale où le Président de la République a fortement affirmé que les collectivités locales ne sont pas une charge pour l'État mais un atout pour le redressement de la France. Ce que les élus présents ont été fortement heureux d'entendre, tout en espérant que des moyens suffisants leur seraient alloués en ce sens.

Sans esprit de polémique Mme le Maire regrette, avec un grand nombre d'élus, qu'une baisse de 1 milliard d'euros de la dotation globale soit programmée pour 2014 dans le cadre de la restriction des dépenses publiques ainsi qu'une baisse de l'enveloppe globale de 1,5 milliard d'euros qui sera reconduite en 2015, ce qui totalise tout de même 4,5 milliards d'euros.

Un grand nombre de collectivités locales, dont Malakoff, sont en très grande difficulté pour équilibrer leur budget et pour faire face aux besoins de la population, ce qu'ont souligné beaucoup de directeurs généraux des villes lors d'une récente réunion. Les collectivités sont en effet confrontées à l'effet de ciseaux avec une baisse des dotations et une hausse prévisible des dépenses. Cette situation va se traduire pour les collectivités par une panne des investissements publics comme le déplore le Président de la Fédération Nationale des Travaux Publics, lequel constate déjà une baisse importante du volume des travaux publics dans le secteur communal, baisse qui risque de s'amplifier en 2014 avec des répercussions sur l'économie et l'emploi.

La baisse des dépenses et recettes de fonctionnement entraînerait un risque de suppression ou de privatisation d'un certain nombre de services publics. Cette perspective de baisse des investissements locaux, de dégradation des services à la population, est particulièrement inquiétante et ce d'autant que la population de Malakoff, et plus généralement celle de tout le pays, est soumise actuellement à de graves difficultés économiques, à des problèmes de précarité et de chômage.

Cette baisse est d'autant plus injuste envers les collectivités territoriales que celles-ci n'ont pas failli dans leur gestion budgétaire et que leurs finances sont équilibrées. Elles appliquent en effet une règle d'or qu'aucune collectivité n'applique et qui leur évite de se retrouver en déficit : leur endettement représente à peine 10% de l'endettement public alors qu'elles représentent 72% des investissements publics.

Le Premier ministre a mis en chantier une réforme de la fiscalité nationale et locale et, sur ce point, Mme le Maire estime que les collectivités locales et toutes les associations d'élus devront lui demander avec force d'être associées à cette remise à plat de la fiscalité locale, laquelle représente 70 milliards d'euros au titre des impôts directs, soit plus que l'impôt sur le revenu. Tout sera fait pour avancer ces revendications dans cette remise à plat pour une réforme fiscale plus juste qui réduise les inégalités au lieu de les aggraver et qui puisse accorder aux communes les dotations dont elles ont besoin pour continuer à avancer et à satisfaire les besoins de la population.

Pour conclure, la situation actuelle n'est pas simple pour équilibrer le budget. La commune s'emploiera à le faire du mieux possible autant en fonctionnement qu'au niveau des investissements en envisageant un emprunt de 2 M€ ou 2,4 M€. La municipalité s'engage à tout faire pour maintenir au mieux les services publics auxquels la population de Malakoff est très attachée et ce, dans un esprit de solidarité, notamment en direction de ceux et celles que la crise frappe le plus fort.

Le débat d'orientation budgétaire pour 2014 permet à l'Assemblée Délibérante d'examiner les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que les engagements pluriannuels envisagés.

Lors de ce débat qui doit se situer à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, lequel se tiendra le 22 janvier 2014, les élus ne discuteront pas de chiffres précis, tant pour les dépenses que pour les recettes mais d'orientations générales du budget pour l'année 2014.

I – Les concours financiers de l'État :

Lors de la réunion du Comité des Finances Locales (CFL) le 24 septembre 2013, le ministre du budget a annoncé deux décisions.

La première concerne la baisse de l'enveloppe globale affectée à la dotation globale de fonctionnement.

La seconde concerne le refus du gouvernement de prendre en compte la hausse du taux de «normal» de TVA de 19,6% à 20% dans la fixation du taux de remboursement du FCTVA.

A- La baisse de l'enveloppe globale affectée à la dotation globale de fonctionnement (DGF)

La DGF va supporter l'intégralité de la baisse de 1,5 milliard d'euros des concours financiers de l'État dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité du 16 juillet 2013 pris sous l'égide du premier ministre. Cette baisse est répartie de la manière suivante :

Bloc communal (communes et les EPCI) : 840 millions (soit 56% des 1,5 Mds);

Bloc des départements : 476 millions euros (soit 31,7%);

Les régions : 184 millions euros (soit 12,3%).

La baisse de 1,5Mds de la DGF représente 0,69% des recettes réelles de fonctionnement dans les derniers comptes administratifs des trois échelons de collectivités.

Si le projet de Loi de Finances pour 2014 est voté dans sa version actuelle et si la population est constante en 2014, la simulation de l'impact de la réduction de la DGF des communes montre que pour la ville de Malakoff, la dotation de base et la dotation de superficie baisseraient de -304 357 euros. Le montant alloué en 2013 qui est de 3 444 035 euros pourrait passer à 3 139 678 euros (3 444 035 – 304 357) en 2014; soit une baisse de 8,84%.

A cette baisse, il faut ajouter celle du complément de garantie qui est liée à la politique de l'écrêtement depuis 2011. Cette baisse du complément de garantie est estimée à - 117 000 euros.

Au total la dotation forfaitaire de Malakoff pourrait baisser de -421 357 euros = (- 304 357 et -117 000). Elle passerait de 6 632 418 euros en 2013 à 6 211 061 euros en 2014; soit une baisse de 6,35%.

En considérant cette baisse comme définitive et non comme une participation limitée dans le temps des collectivités locales à la réduction du déficit des comptes publics, l'État met à mal le principe «institué par la Loi du 3 janvier 1979» selon lequel la DGF vise à :

- Garantir aux collectivités territoriales des ressources à la fois stables et évolutives;
- Organiser la péréquation pour compenser les écarts de richesses entre les collectivités territoriales;
- Compenser les charges de certaines collectivités territoriales.

B- Le gel du taux du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA)

La deuxième annonce importante faite le 24 septembre 2013 par le ministre du budget concerne le refus du gouvernement de prendre en compte la hausse du taux normal de TVA qui passe de 19,60% à 20% dans la fixation du taux de remboursement du FCTVA, qui, rappelons-le, consiste à rembourser aux collectivités locales la TVA qu'elles paient sur les investissements qu'elles réalisent et qu'elles financent.

Ce mécanisme de remboursement a été institué par l'article 13 de la Loi de Finances rectificative pour 1975 afin d'éviter que les collectivités locales qui se trouvent en général en situation de consommateur final, n'aient à conserver la charge de la TVA qui grève leurs dépenses d'investissement. C'est à compter de la loi de finances pour 1979 que ce mécanisme sera qualifié de FCTVA qui correspond à un prélèvement sur les

recettes de l'État afin de compenser les versements de TVA que les collectivités territoriales et leurs établissements publics bénéficiaires effectuent sur leurs dépenses réelles d'investissement. Depuis lors, chaque fois que les taux de TVA ont été modifiés, le taux de compensation du FCTVA a été ajusté en conséquence traduisant ainsi le fait que le FCTVA constitue bien un outil de remboursement aux collectivités territoriales de la TVA acquittée sur leurs investissements. Ainsi, avant 1997, lorsque le taux «normal» de TVA était de 18,60%, le taux du remboursement au titre du FCTVA s'élevait à 15,682%.

En 1997, le taux normal de TVA passe de 18,6% à 20,6% et le taux du FCTVA est relevé de 15,682% à 16,176%;

En 2000, la baisse de 20,60% à 19,60%, conduit à une diminution du taux de remboursement du FCTVA de 16,176% à 15,482%;

En 2012, la Loi de Finances rectificative avait majoré le taux de TVA de 19,6% à 21,20%. Le taux de compensation de TVA applicable aux dépenses d'investissement éligibles à compter de 2013, était de 16,586%. Ce taux sera supprimé par la loi du 16 août 2012 de finances rectificative pour 2012. Le taux de 15,482% sera maintenu par le gouvernement actuel malgré le passage au 1er janvier 2014 du taux normal de TVA de 19,60% à 20,00% (article 68 de la 3ème Loi de Finances rectificative pour 2012).

Avec ce passage du taux de TVA de 19,60% à 20,00%, le taux ajusté du FCTVA aurait dû être à partir de 2014 de 15,762% [= (20/120) – 0,905%]. 0,905% est la réfaction appliquée au taux du FCTVA afin d'exclure du remboursement de la TVA, le montant correspondant à la contribution de la France au budget de l'Union européenne assise sur la TVA.

C'est la première fois depuis 1979, que le taux de FCTVA sera gelé. L'Association des Maires de France (AMF) estime que ce gel «affaiblirait d'environ 100 millions d'euros dès 2014 les conditions de financement de l'investissement public local».

Pour Malakoff, si le montant des dépenses d'investissement 2013 (montant qui servira à calculer le FCTVA de l'exercice 2014) est identique à celui de 2012, c'est-à-dire 8 878 000 euros, le manque à gagner en 2014 peut être estimé à 24 857 euros (=8 878 000 x 15,762% - 8 878 000 x 14,482%).

C- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS)

Cette dotation ne sera pas impactée par la baisse de la dotation globale de fonctionnement car elle concerne les communes prioritaires en termes de politique de la ville dont l'un des enjeux est de réduire les inégalités territoriales et assurer une plus grande équité entre les citoyens, qui doivent pouvoir bénéficier d'un égal accès aux services publics de proximité. Elle pourra augmenter de 4%.

Le montant notifié à la commune de Malakoff en 2013 s'élève à 270 069 euros. Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Le potentiel financier par habitant (1264,02 pour Malakoff);
- Le nombre de logements sociaux (6051 pour Malakoff);
- Le nombre total de logement (14203 pour Malakoff);
- Le nombre de personnes couvertes par les allocations logement (5518 pour Malakoff);
- Le revenu par habitant de la commune (15226 pour Malakoff).

Comme les critères d'éligibilité ne seront pas sensiblement modifiés en 2014, nous pensons que la commune de Malakoff sera à nouveau éligible.

II – La dette communale

A- L'emprunt en 2013

En 2013, la Ville a eu un besoin de financement de 2 000 000 euros sur une prévision de 2 500 000 euros qui était inscrite au budget. Un appel d'offres a été lancé auprès de quatre banques : La Société Générale (qui n'a pas répondu à l'appel d'offres); la Caisse des Dépôts et de Consignations (qui a répondu négativement parce que les investissements financés n'étaient pas éligibles à l'enveloppe de prêts aux collectivités territoriales d'un montant de 20 milliards d'euros); la Caisse d'Épargne Île-de-France (qui a fait une offre) et la Banque Postale (qui a également fait une offre). Celle de la Banque Postale a été retenue car les conditions financières étaient plus compétitives que celles de la Caisse d'Épargne Île-de-France :

Taux fixe trimestriel pour un prêt de 2 000 000 euros remboursable en 15 ans : 3,25% pour la Banque Postale contre 3,73% pour la Caisse d'Épargne Île de France.

Commission d'engagement : 0,10% contre 0,15%.

Il est désormais acquis qu'avec la disparition de DEXIA CLF suite à la crise financière de 2008, l'accès à l'emprunt – qui finance un tiers des investissements des collectivités – se complique malgré l'émergence de la nouvelle banque des collectivités locales, toutefois encore trop récente pour y faire appel cette année.

B- La gestion active de la dette en 2013

Mme le Maire rappelle que la Ville avait négocié un seul emprunt toxique en 2005, dont M. Ngaleu s'était heureusement rendu compte qu'il était indexé sur un panier de valeurs portant les taux d'intérêt à des sommets inconcevables. Il avait donc été procédé à un refinancement mais la lenteur du processus a impacté les années 2008 à 2013 et ce n'est qu'à partir de 2014 que la Ville sera définitivement débarrassée de cet emprunt toxique. Il faut savoir qu'en 2007 la négociation avec Dexia pour passer à un taux fixe avait été très difficile. À noter également que des villes en ont beaucoup souffert. C'est le cas d'Asnières qui a reçu, comme Mme le Maire l'a très récemment appris par la presse, la somme de 2 M€ de l'État, lequel a mis en place une sorte de caisse de secours pour les collectivités locales qui avaient ainsi contracté de tels emprunts (120 M€ pour Asnières !). Mme le Maire ne blâme pas pour autant les municipalités qui se sont fait piéger par cette escroquerie de la part de Dexia et soutient tous les efforts faits pour se débarrasser de ces emprunts toxiques qui ont été un véritable scandale.

Au mois d'avril 2013, le service des finances a négocié avec la Société Française de Financement Local (SFIL) – qui assure la gestion et le recouvrement des prêts de l'ex-DEXIA – le refinancement du contrat de prêt structuré n° MPH249745EUR/001 dont les caractéristiques au 01/08/2013 sont les suivantes :

- Numéro du contrat négocié : MPH249745EUR
- Numéro de prêt : 001
- Score GISSLER : 3E
- Capital restant dû au 01/08/2013 : 2 257 894,72 euros
- Durée résiduelle : 11 ans
- Taux d'intérêt (jusqu'au 01/08/2024) = 5,60% si (CMS 30 ans EUR – CMS 01 AN EUR) > ou = 0,00% sinon 7,85% - 5,00*(CMS 30 ans EUR – CMS 01 AN EUR).

Moyennant une indemnité compensatrice dérogatoire de 734 000 euros (dont 300 000 euros sont intégrés dans le capital restant dû au 01/08/2013 et 434 000 euros dans les conditions financières), ce contrat de prêt a été refinancé par un autre emprunt sans mouvement de fonds dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Prêteur : Caisse Française de Financement Local
- Emprunteur : Commune de Malakoff
- Date de refinancement : 01/08/2013
- Montant du contrat de prêt : 2 557 894,71 euros (= 2 257 894,72 + 300 000)
- Score GISSLER : 1A
- Taux fixe : 4,60% (= Taux fixe sur le marché au moment de la négociation + 434 000)
- Durée résiduelle : 11 ans

C- L'encours de la dette en 2013 et typologie des risques

Au 01/01/2013, l'encours de la dette communale s'élevait à 39 881 858,29 euros dont 37 418 700,41 euros soit 93,82% classé en 1A du tableau de typologie des risques et 2 483 157,88 euros soit 6,18% classé en 3E du tableau de typologie des risques. Il s'agit du contrat de prêt structuré de l'ex-DEXIA CLF.

Au 31/12/2013, l'encours de la dette s'élèvera à 39 149 527,46 euros [= 39 881 858,29 + 2 000 000 (emprunt nouveau) – 2 732 330,83 (Remboursement dette en K)] classé en 1A du tableau de typologie des risques. En 2013, l'encours de dette est resté constant. La disparition du stock de la dette communale du prêt structuré de l'ex-DEXIA CLF constitue l'unique différence entre le début et la fin de l'année 2013. Tous les emprunts de Malakoff sont désormais classés en catégorie 1A du score GISSLER. C'est un encours « sain ».

III – Les impôts locaux

Avant d'évoquer la recette fiscale dans les orientations budgétaires pour 2014, il s'avère nécessaire de revenir sur les conséquences pour les habitants de Malakoff de la réforme fiscale de 2010 qui a consisté à supprimer la taxe professionnelle et son remplacement par une multitude d'impôts locaux.

Au titre de l'exercice 2012, le total des produits fiscaux prélevés sur le territoire de Malakoff s'élève à 38 859 432 euros pour un total des bases fiscales imposées de 153 060 870 euros. La répartition par collectivités territoriales bénéficiaires et types de contribuables est la suivante :

1- Les collectivités territoriales bénéficiaires :

- Commune de Malakoff (TH (taxe d'habitation), TFP (taxe foncière) et TFNB (taxe foncière sur le non-bâti) : 14 473 891 euros de produits fiscaux, soit 37,25% du total des produits.
- Communauté d'Agglomération Sud de Seine (TH, TFNB, TAFNB, CFE, CVAE, IFER, TASCOM et TEOM) : 12 142 999 euros, soit 31,25%.
- Conseil Général des Hauts-de-Seine (TFB, CVAE et IFER) : 9 220 607 euros, soit 23,72%.
- Conseil Régional (CVAE) : 3 021 935 euros, soit 7,78%.

2- La répartition par type de contribuables

- Ménages (TH, TFB, TFNB, TAFNB et TEOM) : 23 906 968 euros, soit 61,52% des produits.
- Entreprises (CFE, CVAE, IFER et TASCOM) : 14 952 464 euros, soit 38,48%.

Il faut savoir que la réforme de la taxe professionnelle n'a pas seulement déshabillé les communes d'une taxe qui était tout de même très importante mais a de surcroît totalement déséquilibré le partage des ressources fiscales.

Pour la commune de Malakoff, le nouveau schéma de financement local issu de la réforme de 2010, se traduit par un nouveau partage des ressources fiscales entre les taxes ménages et les impôts économiques. Avant la réforme de 2010 et avant le transfert de la taxe professionnelle à la Communauté d'Agglomération Sud de Seine, le partage était de 42% pour les taxes ménages contre 58% pour les impôts économiques. Après cette réforme, le poids des taxes ménages dans les ressources fiscales passe de 42% à 61,52% et celui des impôts économiques passe de 58% à 38,48%. Cette réforme fiscale a, d'une part, privé les collectivités locales de leur autonomie fiscale et, d'autre part, a transféré les charges fiscales des entreprises vers les ménages.

IV – Les orientations budgétaires pour l'exercice 2014

A – Le budget de la ville pour l'exercice 2014

La conjonction du recul des dotations de l'État et de l'accroissement des charges (rythmes scolaires, CNRACL, régimes indemnitaires, TVA, etc.) va sérieusement compliquer la tâche des élus. Dans le domaine financier, le risque est de voir se dégrader la capacité d'autofinancement qui va entraîner par ricochet la dégradation des investissements des collectivités territoriales.

1 – Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de personnel

A ce stade de la préparation du budget de l'exercice 2014, le montant exact des charges de personnel ne peut être communiqué de façon précise. La Ville sera cependant tenue à une maîtrise absolue des dépenses de personnel et devra amplifier son effort de rationalisation et de mutualisation des dépenses, effort mené avec l'ensemble des services municipaux que Mme le Maire remercie pour leur investissement au service public. Il va être impacté par l'augmentation de la cotisation retraite à la CNRACL (+5,3%) et à l'IRCANTEC pour environ 170 000 euros, la revalorisation de la catégorie C à partir de février d'un impact estimé à ce jour à 180 000 euros, le GVT pour 100 000 euros environ et les coûts en personnel de la réforme des rythmes scolaires. Pour conclure, sans augmenter les effectifs – voire avec une légère diminution –, les dépenses de personnel augmenteront.

Les charges financières

Une prévision des charges financières à payer de 1 522 661,81 euros (contre 1 592 828,00 euros en 2013, sera inscrite au projet du budget l'exercice 2014.

Les subventions à verser

Pour les subventions à verser aux diverses associations ou organismes, une croissance zéro est non seulement envisagée mais sera hélas mise en œuvre.

Les charges à caractère général

Ces charges qui sont nécessaires au fonctionnement des services municipaux seront impactées par la hausse de la TVA au 1er janvier 2014. En effet, l'article 68 de la dernière Loi de Finances rectificative pour 2012 relève les montants de la TVA en France à effet au 1er janvier 2014 :

- Le taux normal de 19,60% concernant la majorité des ventes de biens et des prestations de services passera à 20%;

- Le taux intermédiaire passera de 7% à 10%. Il concerne la restauration, les médicaments non remboursables, les musées, le cinéma, les transports, les entrées de zoo, les expositions, les hébergements en hôtel et camping classé.
- Le taux réduit passera de 5,5% à 5% pour les produits de première nécessité comme l'eau, les produits alimentaires (sauf chocolats, matières grasses animales), abonnements relatifs au gaz et électricité, cantines scolaires ou encore équipements pour personnes dépendantes. Mais cette mesure a été supprimée dans le cadre de l'examen en première lecture à l'assemblée nationale de la loi de finances.

2 – Les dépenses de l'investissement

Les dépenses en capital

Afin de financer le remboursement de la dette en capital, une somme de 3 021 246 euros (contre 2 865 484,00 euros) sera inscrite au projet du budget 2014. Cette dépense est en hausse de 5,44% suite à la souscription en 2013 auprès de la Banque Postale, d'un prêt bancaire de 2 000 000 euros.

Les dépenses en équipements

Selon une note de conjoncture de la direction d'études de la Banque postale, les collectivités territoriales ont conservé en 2012, leur rôle de premier investisseur public. Leur investissement a représenté 72% des investissements publics; en hausse de 1,6% par rapport à 2011. Cette hausse masque cependant des situations très disparates. Pris par échelon de collectivités, les investissements des régions ont stagné en 2012 par rapport à 2011; ceux des départements ont baissé de 3,1% pour la troisième année consécutive. Ce sont donc les communes et leur groupement (EPCI) qui ont tiré vers le haut les investissements publics en 2012. EPCI à fiscalité propre +4,6% en 2012 par rapport à 2011; communes +3,1% en 2012 par rapport à 2011. A Malakoff, les investissements publics en 2012 étaient de 12 238 094,89 euros contre 6 414 144,01 euros en 2011 (et 10 M€ en 2013); soit une hausse de 90,80%. Malakoff a fortement contribué à la dynamique des investissements publics en 2012.

Pour l'année 2014, nous n'avons que les chiffres de l'analyse prospective qui est de l'ordre de 8 750 915 euros. Montant qui intègre d'une part, les éventuelles difficultés de l'accès au financement par emprunt et, d'autre part la baisse des dotations de l'État qui va impacter la capacité d'autofinancement prévisionnelle.

Travaux prévus :

- Travaux de rénovation et d'accessibilité pour l'école Guy Môquet
- Poursuite de l'enfouissement des réseaux d'électricité prévu sur deux ans en raison de subventions de la part du Conseil général et du SIPPAREC.
- Mise en accessibilité d'équipements (Hôtel de Ville) et travaux pour l'économie d'énergie.

3 – Les recettes de fonctionnement

Les impôts locaux

Les bases prévisionnelles des impôts locaux imposables en 2013 ont sensiblement augmenté par rapport aux bases d'imposition effectives 2012 : +2,97% pour la taxe d'habitation et +4,53% pour la taxe foncière bâtie. Deux phénomènes expliquent cette évolution des bases : la revalorisation annuelle de 1,8% (décidée par la loi de finances ; le pourcentage pour 2014 sera donné fin décembre) et l'arrivée sur le territoire communal de la Société Hachette Livre.

Pour l'exercice 2014, les bases de références et le produit fiscal attendu vont être ceux de l'exercice 2013, la volonté municipale étant de ne pas augmenter les taux des impôts locaux :

Taxe d'habitation : 46 471 000 euros;

Taxe foncière bâtie : 49 640 000 euros;

Taxe foncière non bâtie : 97 000 euros.

A taux d'imposition constante, le produit fiscal attendu en 2013 est de 15 028 858 euros.

Le Fonds de solidarité de la région Île-de-France

En 2013, huit communes (dont Malakoff) du département des Hauts-de-Seine ont bénéficié de ce fonds. Le montant alloué à Malakoff s'élève à 1 078 022 euros. Le critère d'éligibilité est l'indice synthétique des charges (proportion des logements sociaux dans le total des logements, etc.) et des produits (rapport entre le potentiel financier moyen par habitant régional et celui de la commune).

La taxe additionnelle aux droits de mutation

La taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ou à la taxe de publicité foncière est une taxe exigible sur les mutations à titre onéreux d'immeubles, de meubles corporels, de fonds de commerces etc. Jusqu'en 2008, cette recette a augmenté de façon régulière. Elle a baissé de près de 10% en 2008 et de 26% en 2009. Elle est ensuite remontée de manière significative de 35% en 2010 et de 15% en 2011.

Cette forte volatilité fait de cette taxe une recette incertaine et la prudence doit nous conduire en 2014 à prévoir un droit de mutation à minima comme 2013 c'est-à-dire 1 350 000 euros. Rappelons que les communes récoltent 20% des DMTO (Droits de Mutation à Titre Onéreux).

L'attribution de compensation

L'allocation compensatrice est reversée à la ville de Malakoff par la Communauté d'Agglomération Sud de Seine et devrait être à peu près identique à celle de l'année précédente. Le montant de cette allocation baisse en fonction des coûts des compétences transférées. Pour l'exercice 2014, nous n'envisageons pas de transfert des compétences.

Les dotations et participations

Elles correspondent aux participations de certains organismes comme la Caisse d'Allocations Familiales ou le Conseil Général aux financements des dépenses de fonctionnement. Les services concernés ont fait les démarches habituelles auprès de ces organismes. Les montants prévisionnels concernant l'année 2014, ne seront disponibles que courant janvier.

Les produits de gestion courante

Sont retracés à ces comptes, les produits des prestations de services rendus par la commune de Malakoff aux habitants de Malakoff ainsi qu'à d'autres collectivités comme la Communauté d'Agglomération Sud de Seine. Le chiffre de référence est celui de 2013 qui s'élève à 8 198 390 euros. La somme pour 2014 devrait être la même, sinon plus.

4 – Les recettes de l'investissement

Les taxes d'urbanisme

Une prévision de recette de 269 000 euros (contre 250 000 euros en 2013) sera inscrite à la section de l'investissement du budget primitif 2014. Le fait générateur de cette recette est l'attribution de permis de construire. Pour 2013, le montant de cette taxe s'expliquait par l'arrivée du groupe Hachette ; cette année, il sera généré par l'entreprise Sofinel installée dans l'immeuble Viva.

Le FCTVA

Le FCTVA (Fonds de compensation de la TVA): comme il est largement évoqué plus haut, le taux de compensation du FCTVA sera gelé à partir de 2014. Ceci va impacter la recette d'investissement et accroître le risque de recours aux emprunts.

Le produit de cessions des immobilisations

Pour l'exercice 2014, une somme de 4 410 000 euros sera inscrite au budget. Elle correspond aux produits de cessions des terrains de la ZAC Étienne DOLET, du centre de vacances DURAVEL et 3 allée MIRABEAU.

B – Le budget annexe de location des parkings pour l'exercice 2014

1 – Les recettes de fonctionnement

La recette principale correspond à la location des parkings qui sont au nombre de 521 dont 251 boxes. Le prix de location d'un box fermé s'élève à 92,96€ par mois et 63,63 euros pour le parking ouvert qui sont au nombre de 270. Il est prévu en 2014 une recette d'environ 469 000 euros contre 460 000 euros en 2013.

2 – Les recettes d'investissement

Le budget des parkings est un budget assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée. Par conséquent il ne bénéficie pas du fonds de compensation de la TVA. La recette est donc constituée de l'emprunt si la Ville en souscrit et des recettes d'ordre.

3 – Les dépenses de fonctionnement

Les charges financières

Le montant qui sera inscrit au projet du budget 2014 s'élève à 62 458 euros contre 67 400 euros 2013 et 72 340 euros en 2012. La baisse constante du capital restant dû explique cette baisse des charges financières.

Les autres charges

Elles concernent les charges à caractère général (charges locatives et de copropriété, l'entretien et les réparations, les taxes foncières, etc.).

4 – Les dépenses d'investissement

Les dépenses en capital

Pour financer en 2014 le remboursement de la dette en capital, une somme de 117 745 euros sera inscrite au projet du budget. Ce montant reste identique à celui de 2013 puisqu'il n'y a pas eu ces dernières années de recours aux emprunts pour financer les travaux d'investissement dans les parkings publics.

Les dépenses d'équipements

Tout comme en 2013, il n'y a pas de grosses dépenses d'équipement prévues en 2014. Le montant des travaux sera inférieur à 40 000 euros.

Le Conseil Municipal prend acte – pour le budget principal et le budget annexe de location des Parkings – de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2014 selon les formes prévues par la loi.

*Pour **M. Guilmart** il s'agit là d'un budget d'attente, d'un budget de sagesse et de conscience, un budget de sagesse que cette période pré-électorale peut expliquer mais également les problèmes auxquels toutes les collectivités territoriales sont confrontées depuis un certain nombre d'années. La municipalité semble prendre vraiment conscience depuis deux ans de la réalité des choses et s'adapter.*

Il est somme toute paradoxal que Mme le Maire passe assez vite sur la baisse de la dotation de l'État : baisse d'environ 100 000 € les années précédentes et diminution cette année de 421 000 €. C'est encore trois fois moins, ce qui n'est pas négligeable, loin s'en faut. M. Guilmart se souvient pourtant des cris d'orfraie générés lorsque, sous le précédent gouvernement, les dotations stagnaient ou baissaient un tout petit peu. Il s'étonne donc que si peu de communication soit faite cette année sur cette baisse de 421 000 €, une somme tout de même considérable. Il ne faut pas s'attendre à ce que cette dotation soit augmentée dans les années à venir, il faut même sans doute se préparer à une autre diminution. En tout état de cause, si le pouvoir en place avait été tout autre, Mme le Maire se serait fait un plaisir de commenter cette baisse en s'insurgeant contre ces atteintes intolérables à la gestion des communes et à l'équilibre de leurs finances.

Pour l'heure il s'agit donc de s'adapter et le terme de « rationalisation » que Mme le Maire utilise de plus en plus souvent semble approprié à la conjoncture et le sera d'autant plus durant les années futures. En l'occurrence, les investissements sont à minima pour équilibrer un budget sans augmenter les taxes et taux d'imposition vis-à-vis de la population, ce qui ne pourra être le cas indéfiniment. M. Guilmart est convaincu sur ce point que l'année 2014-2015 verra une augmentation des impôts locaux à Malakoff pour rattraper un peu l'attentisme qui caractérise la municipalité sur ce budget ainsi que le précédent.

S'agissant des fonds de compensation de la TVA, les collectivités ont eu raison d'insister, même si la somme est modique comme Mme le Maire l'a rappelé. Ces 25 000 € ne représentent pas grand-chose par rapport au « manque à gagner ». Cela étant, faire avec des prévisions en baisse relève de la gestion même de toute entreprise ou de tout ménage et les collectivités n'y échappent pas. Certaines ont anticipé un peu plus que d'autres et Malakoff connaîtra des difficultés devant la complexité d'une gestion peu claire, celle du Grand Paris Express, qui viendra se rajouter à la gestion de la Ville.

***Mme le Maire** fait remarquer qu'il s'agit du « Grand Paris » et non du « Grand Paris Express ».*

***M. Guilmart** en convient et ajoute que les termes et nomenclatures changent fréquemment. Le Grand Paris en tant que tel viendra en tout cas compliquer la gestion des communes impliquées dans son périmètre.*

La municipalité prend aujourd'hui acte d'un budget modeste, un budget en responsabilité aujourd'hui, mais M. Guilmart pense qu'il ne s'agira malheureusement que d'une transition qui ne durera qu'une seule année.

M. Paillon, après avoir présenté ses excuses pour son retard, se réjouit tout de même que les taux des impôts locaux n'augmentent pas, même si les bases, elles, vont augmenter.

M. Paillon considère par ailleurs que l'affaire de l'emprunt toxique est un imbroglio depuis 6 ans. Il rappelle qu'il lui avait pourtant été répondu à l'époque qu'il n'y avait pas d'emprunt toxique. Or, année après année cette question se pose toujours et, même si elle va être résolue, il est un fait que la commune s'est finalement un peu endormie sur cette problématique durant quelques années. Cet imbroglio est somme toute incompréhensible et M. Paillon avoue ne rien y comprendre.

Mme le Maire précise que ce point a été abordé avant l'arrivée de M. Paillon.

M. Ngaleu, directeur des finances indique le prêt structuré apparaît toujours dans les documents budgétaires présentés et représente 6% de l'encours des dettes. Rien n'a été caché.

M. Paillon entend cette réponse mais rappelle qu'il lui avait été pourtant dit que la Ville n'avait pas contracté d'emprunt toxique. Ce n'était donc pas clair.

Mme le Maire affirme qu'il avait bien été signifié que la Ville avait pris un emprunt toxique en 2005 et que cet emprunt avait été renégocié en 2007 grâce à M. Ngaleu. Mme le Maire reconnaît que cette affaire est un véritable imbroglio, que la négociation avait été rude avec Dexia. Mais il avait bien été convenu que cet emprunt repasse à taux fixe et aujourd'hui le stock de la dette communale du prêt structuré de l'ex-DEXIA a disparu, comme l'explication sans doute un peu compliquée de la délibération le dit. Mme le Maire conseille donc à M. Paillon de s'entretenir avec M. Ngaleu s'il souhaite des éclaircissements sur ce point.

M. Paillon garantit que les explications n'étaient pas aussi claires au début de cette affaire. Il se félicite toutefois que la Ville ait enfin résolu cet emprunt mais il fallait toutefois une certaine attention et vigilance et répéter qu'il s'agissait d'un emprunt toxique.

Concernant les dépenses de fonctionnement, M. Paillon regrette comme il l'a fait à maintes reprises de ne pas disposer des effectifs, même si on lui a souvent répondu qu'il pouvait en disposer à sa demande. Il se félicite que la Ville poursuive une politique de rationalisation mais reste encore interrogatif sur le fait que le transfert de compétences à Sud de Seine n'amène aucun changement quant aux effectifs. Cela reste un paradoxe et ce constat peut être fait dans toutes les communes : augmentation des effectifs dans les collectivités territoriales, baisse au sein de l'État que l'on critique toujours. En tout état de cause, la Ville n'échappera pas à une politique de rationalisation et d'optimisation quant aux fonctions RH, supports, etc.

Mme le Maire précise que le débat Sud de Seine ne sera plus à l'ordre du jour dans deux ans mais, au-delà de ce point, chaque année, à chaque budget primitif figure un état du personnel dans le détail (cf. p. 227 du document).

Mme Paillon en convient mais précise que ce n'est pas là sa demande, laquelle concerne non pas les chiffres dans leur globalité mais l'organigramme service par service pour comprendre exactement où sont les effectifs. C'est là pourtant une demande simple.

Mme le Maire répond que rien n'est caché et que ces indications seront donc données service par service. Elle précise qu'elle avait cru que la demande de M. Paillon

concernait le nombre d'employés communaux et ajoute que cette donnée figure bien dans le budget.

Pour **M. Koechlin**, ce débat d'orientations budgétaires se déroule dans un contexte double de réduction des dépenses et de flou sur les prévisions pluriannuelles. Toutes les logiques de l'austérité en France comme en Europe réduisent aujourd'hui les recettes et augmentent encore les dépenses sociales, cercle vicieux dont il est très difficile de se sortir. L'un des responsables au niveau européen de cette politique d'austérité a fini par avouer il y a quelques semaines que l'austérité avait fait perdre à la France 4,8% de croissance avec les recettes fiscales et dépenses associées. Même à Bruxelles certaines personnes finissent donc par réaliser à quel point cette logique d'austérité, ce *prima absolu* accordé à la réduction des déficits publics fait perdre de la croissance, accroît les dettes et les déficits publics et que ce n'est pas le bon chemin à suivre.

Cette austérité, dramatique en soi, l'est encore plus lorsqu'elle est imposée aux collectivités locales, premier investisseur public et grand pourvoyeur d'emplois. Il est vrai que 1,5 milliard d'euros en moins pour ces collectivités locales, 849 M€ en moins pour le bloc communal, représentent une baisse des investissements importants avec de réels risques sur l'emploi dans des entreprises non délocalisables comme les travaux publics, les bâtiments, les services, etc. Cela se voit avec la diminution de la DGF (-420 000 €), sans parler des 3 points d'impôts, ce qui est très inquiétant.

Il a beaucoup été question de ce fameux emprunt toxique que la Ville avait contracté mais l'on ne parle pas assez du système financier qui, lui, est totalement toxique. Il faut savoir en effet que la Ville a emprunté à 3,25% de taux d'intérêt à une banque qui elle-même a emprunté cette somme à un taux de 0,25% à la BCE, d'où un gain sur les 3% de différence. Ces gains se font sur le dos des collectivités, sur le dos de l'État, sur le dos des entreprises et sur le dos des citoyens. Une récente étude économique montre que le surcoût du capital est estimé à 93 milliards d'euros pour la France, c'est-à-dire 93 milliards de dividendes indus, de taux d'intérêts excessifs pesant sur l'ensemble des acteurs économiques. C'est bien cela aussi qui grève la croissance et qui explique la situation actuelle.

Dans un tel contexte, clore un budget n'est pas chose facile. S'agissant des dépenses de fonctionnement qui seraient trop élevées, il faut se souvenir tout d'abord que ces dépenses sont du service public. M. Koechlin se félicite des objectifs fixés par la commune et notamment de sa détermination à maintenir ces services publics. En période de crise, de difficultés de fin de mois pour une grande majorité des concitoyens, pouvoir se soigner sans avancer de frais, se rendre au cinéma à moindre coût, ne pas être empêché d'inscrire ses enfants au conservatoire ou en colonie de vacances n'a pas de prix. La commune peut donc être fière de maintenir ses services publics, ses dépenses de fonctionnement qui sont toute la raison d'être d'une mairie comme Malakoff.

Il faut se féliciter que la Ville maintienne son soutien à la vie associative. Conjugué avec l'importance donnée aux services publics, le fait de miser aussi sur la vie associative, sur la démocratie locale, joue un rôle sur la sociabilité extrêmement forte qui règne dans la ville, le sens du partage, une solidarité, un rapport entre les habitants qui n'a pas forcément cours ailleurs. À l'heure où le poison du sarkozysme et de la division continue de peser, le fait que Malakoff se trouve un peu à l'extérieur de ce climat et que le vivre-ensemble y perdure est tout de même une excellente nouvelle.

Certes, on peut trouver à redire du montant de l'investissement mais il est un fait que celui-ci est affecté par un problème de ressources. Malgré les charges très importantes

imposées par l'austérité, Malakoff peut se féliciter de poursuivre son désendettement et d'arriver par conséquent à payer largement les immenses investissements structurants faits ces dix dernières années.

Dans ce contexte actuel le groupe de M. Koechlin soutient ces orientations budgétaires tout en soulignant ses inquiétudes sur les perspectives de la ville.

M. Guilmart ne comprend pas la vision de M. Koechlin et n'a pas l'impression de vivre dans le même monde. Ce pays aurait tout d'abord besoin qu'on libère davantage ses énergies, que l'on permette davantage aux gens d'entreprendre, de créer de la richesse. Ce n'est que grâce à cela que des emplois pérennes pourraient ensuite être créés. Or, M. Koechlin explique qu'il suffit de réclamer de l'argent à l'État, aux citoyens, aux entreprises ou à ceux qui paient des impôts pour simplement créer des emplois. Le problème vient de là et la gestion de la Ville arrive aujourd'hui à cette impasse. Le problème en effet n'est pas pris par le bon bout : il faudrait en fait arriver à une sorte d'entrepreneuriat et insuffler cela aux jeunes et moins jeunes de façon à créer de la richesse. Faire régulièrement référence à Sarkozy est un vieux credo qui marche peut-être encore mais qui marchera de moins en moins dans les mois et années à venir.

Chacun parle d'austérité, mais toute l'Europe aujourd'hui est confrontée à l'austérité avec des succès ou des échecs patents ! Le problème n'est pas de savoir si l'on doit aller vers plus ou moins d'austérité mais s'il faut tout simplement une gestion plus rigoureuse avec un désendettement auquel on ne peut pas échapper. Depuis des décennies, quantité de gouvernements se sont succédé qui ont laissé filer les déficits, simplement parce qu'il ne fallait pas remettre en cause ce dogme, ce que M. Guilmart est le premier à regretter.

En effet, le discours est toujours le même, il faut laisser filer les déficits et, surtout, créer des emplois d'État (emplois d'avenir, etc.). Certes, cette méthode est pratique car elle permet pendant six mois de faire baisser les chiffres du chômage, mais l'État n'a pas pour vocation d'investir de l'argent dans les entreprises à coups de subventions. Ce sont 140 milliards qui sont aujourd'hui dévolus aux entreprises pour leur venir en aide, mais pourquoi ? Tout simplement parce qu'on leur a mis des chaînes aux pieds pendant des décennies, tout le problème est là. Le discours aujourd'hui consiste à dire qu'il n'y a plus d'argent, qu'il est difficile de faire venir des entreprises, de taxer ceci ou cela. Mais cela est tout à fait normal puisque le système dramatiquement rigide empêche de s'adapter.

La France doit retenir la leçon de ce qu'il s'est passé en Espagne, en Italie et en Grèce ; elle doit elle aussi faire des efforts, des réformes, aller vers moins de dépenses publiques. Sans cela, l'addition risque d'être très lourde dans les deux ou trois ans qui viennent. La France a aujourd'hui un rôle moteur en Europe avec l'Allemagne. Ce qui se passe actuellement aux USA a un impact énorme. Dans les mois qui viennent, si ce que l'on appelle le « quantitative easing », c'est-à-dire les 85 milliards de dollars qui sont réinvestis tous les mois en liquidité dans l'économie américaine, est ralenti ou supprimé petit à petit parce que l'économie américaine se porte mieux, les cours de la Bourse, les taux d'intérêt, les OAT à dix ans et autres vont augmenter. Et comme la France est corrélée aux taux d'intérêts américains, le pire est à craindre. Aujourd'hui, si la France se maintient à un taux de 2,30 ou 2,40, c'est uniquement grâce à son épargne, laquelle représente son crédit vis-à-vis de l'extérieur et vis-à-vis de ceux à qui elle emprunte.

Si M. Guilmart tenait à faire part de ces données, c'est parce que la gestion de la commune devrait s'en préoccuper.

M. Paillon souhaitait rebondir sur le fait que la Ville serait actuellement en phase de désendettement. Le rapport indique qu'en 2013 l'encours de la dette est resté constant. M. Paillon rappelle qu'il avait été dit que le remboursement de l'emprunt de 96 M€ réalisé sur cinq ans allait baisser sur la période prévue de 25 ans. Or, ce n'est pas le cas.

M. Guilmart précise que la Ville a réemprunté pendant ce temps.

M. Paillon entend cette précision mais souhaitait obtenir des éclaircissements sur le tableau qui était d'ailleurs cité dans le rapport de la Chambre régionale des Comptes et qui indiquait cette baisse. La Ville fait-elle une pause ?

M. Ngaleu répond que sur les 11 dernières années, la ville a investi environ 98 M€. L'encours de la dette de Malakoff est passé de 3 à 55 M€. Depuis 5 ans, cette somme est passée de 55 à 39 M€, il y a donc bien décroissance de l'encours de la dette.

M. Paillon entend ces explications mais fait remarquer qu'en 2013 cette somme de 39 M€ n'a pas diminué.

M. Ngaleu répond que cette somme est en effet restée stable.

M. Paillon comprend donc qu'il s'agit bien d'une pause. Cela étant, la politique, comme il est souvent dit ici, c'est aussi respecter ses engagements.

Mme le Maire souligne que l'encours de la dette a tout de même baissé.

Mme Ghiati-Léri pense qu'il ne faut pas considérer un encours de dette sur une échelle d'une année mais dans la durée.

S'agissant des propos de M. Guilmart, Mme Ghiati-Léri se questionne sur la logique consistant à faire peser le soi-disant « effort » de la crise sur les collectivités, sur les ménages, les petites entreprises et les artisans. Cette crise européenne vaut-elle pour tout le monde ? Tous les chiffres des experts le prouvent – lesquels experts sont loin d'être des communistes... – les écarts entre riches et pauvres s'accroissent. Il s'agit donc d'être capable d'une vraie vision sur le long terme et d'avoir le courage de prendre des mesures permettant de rompre avec cette logique.

Mme Ghiati-Léri se félicite de l'annonce d'une grande réforme de la fiscalité, ce qui est demandé depuis longtemps et sous-entend un véritable enjeu. Il y a un réel besoin de remettre de la progressivité, de remettre de l'équilibre – comme le disait Mme le Maire – entre ceux qui participent à l'effort pour le maintien et le développement des services publics. Ce développement ne veut pas dire faire tout et n'importe quoi, il s'agit de tenir compte des ressources disponibles, des moyens humains et d'avoir une bonne gestion, chacun sera d'accord sur ce point. Le problème aujourd'hui est qu'il n'existe pas de logique qui permettrait d'aller prendre l'argent là où il est car de l'argent, il y en a. Il faut s'attaquer à la fraude fiscale, à l'exil fiscal et aider les petites entreprises.

Mme Ghiati-Léri connaît des chefs de petites entreprises qui dénoncent les grandes injustices entre les grandes entreprises de ce pays et les petites entreprises qui font ce qu'elles peuvent pour garder de la main-d'œuvre et recruter. Le Crédit Impôt Recherche est l'exemple typique d'une aide dont ne bénéficient pas les petites entreprises. Alors oui, il faut libérer les énergies mais en donnant cet argent aux entreprises qui en ont besoin, aux entreprises qui ne délocalisent pas leur activité et qui sont d'ailleurs d'accord pour contribuer au service public.

Sur Malakoff, le choix des entreprises de s'installer est dû certes à la localisation, à la proximité avec Paris, aux transports, mais aussi à ce que propose la ville en termes d'équipements, etc. Ces entreprises bénéficient elles aussi du service public.

Enfin, tant que l'on ne s'attaquera pas aux vrais problèmes on restera dans cette logique qui consiste à dire qu'il n'y a pas d'argent, que chacun doit être solidaire en ces

temps de crise, mais ceux qui se montrent aujourd'hui solidaires n'ont justement pas les moyens de le faire. Aujourd'hui, des Malakoffiots paient des impôts qu'ils n'auraient pas dû payer, des personnes qui ne vivent pas bien et qui sont heureuses de pouvoir bénéficier des services publics de Malakoff. C'est là un point très important que l'on retrouve dans les orientations budgétaires de la commune, lesquelles constituent une sorte de rempart aux difficultés des habitants. Mme Ghiati-Léri se félicite donc de cette politique menée par la Ville qui fait aussi le respect de ses engagements.

*Pour **Mme Picard**, M. Guilmart a mené un faux débat contre lequel elle pourrait argumenter mais, après ces échanges sur la politique nationale, elle souhaite revenir plus particulièrement sur les orientations budgétaires. Mme Picard regrette notamment qu'à travers ses interventions l'opposition ne tire pas les points positifs de la situation de Malakoff. Certes, cette situation n'est pas simple, mais le personnel a fait au mieux pour que le service public fonctionne très bien, un service public dont chacun profite tous les jours et qui s'améliore régulièrement. Dans chaque service un certain nombre de fonctionnements ont été modernisés avec le même nombre de personnels, personnels que Mme Picard tient à remercier ici. Les orientations budgétaires sont donc faites dans cet axe-là et cela doit être déjà mis en avant.*

Rien n'a été dit sur les investissements. Il s'agit pourtant de l'entretien des bâtiments communaux et de leur amélioration en passant par l'accessibilité, ce que la Ville a réalisé régulièrement pendant ces six années de mandature avec les moyens dont elle disposait, même si cette mise en accessibilité est encore loin d'être terminée. Ceci est loin d'être négligeable.

Rien n'a été dit non plus sur le développement économique de Malakoff. Or, ce n'est pas rien là non plus. Peu de villes voisines connaissent ainsi cet équilibre de presque 1 salarié pour 1 actif. Malakoff n'est ni une ville dortoir, ni une ville de bureaux, ce qui constitue presque un idéal. De fait, c'est dans ce sens que le PLU est orienté ce qui encore une fois est loin d'être négligeable. Mme Picard a régulièrement des contacts avec les sociétés qui se sont installées récemment. L'entreprise Sofinel par exemple se déclare ravie d'être là et la ville est heureuse quant à elle d'avoir des salariés qui aident entre autres le commerce.

Tous ces points sont donc très positifs et Mme Picard tenait à souligner que les orientations budgétaires vont dans le bon sens. Le groupe Socialiste y est tout à fait favorable.

***M. Delahaye** revient sur les inégalités dont parlait Mme Ghiati-Léri et ajoute que celles-ci se creusent également entre collectivités. L'enjeu de la prochaine décennie sera de faire monter en gamme les mécanismes de péréquation entre ces collectivités. C'est déjà le cas mais il faut aller plus loin et le budget 2014 prévoit en ce sens une augmentation des mécanismes FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) et FSRIF (fonds de solidarité de la région Île-de-France). Quelles seront les conséquences pour 2014 ?*

***Mme le Maire** répond que la commune contribue au FPIC (péréquation au niveau national) au travers de la Communauté d'Agglomération : 200 000 € en 2013 et 300 000 € selon les prévisions pour 2014, et 1 100 000 € en 2014 pour le FSRIF, un peu plus qu'en 2013 (1 078 000 €). Les chiffres exacts ne sont cependant pas encore connus et ces données sont basées sur les mêmes critères que l'année précédente. Encore une fois il ne s'agit pas du budget mais des orientations budgétaires.*

***M. Delahaye** en conclut que les 300 000 € de baisse de la DGF pourraient être compensés par l'augmentation du FSRIF.*

Mme le Maire serait étonnée qu'il faille compter sur une augmentation importante du FSRIF.

Pour conclure sur ce débat d'orientations budgétaires très intéressant, Mme le Maire regrette que les dépenses publiques soient diminuées dans un pays qui a tout de même de l'argent, ces dépenses publiques étant utiles, notamment celles pour les collectivités territoriales, pour le vivre-ensemble et pour l'investissement bon pour l'économie nationale et pour l'emploi.

CULTURE

33) Coopération décentralisée avec la Communauté Rurale de N'Gogom : «Projet Pilote Hygiène et Assainissement» - Subvention du Ministère des Affaires Étrangères

Rapporteur : Mme Moguerou

Mme Moguerou indique que le ministère des Affaires étrangères alloue une nouvelle subvention dans le cadre de la coopération décentralisée avec la commune rurale de N'Gogom signée en 2007 et renouvelée en 2009. Les objectifs majeurs de cette convention sont l'éducation et la santé.

La commune travaille chaque année en étroite collaboration avec le ministère des Affaires étrangères, répond à des appels à projet et est régulièrement aidée par ce ministère. Cette année il s'agit d'une aide de 21 000 € pour un projet lié à la santé : « Projet pilote Hygiène et Assainissement ».

Dans le cadre de ce projet la commune vient en appui à la communauté rurale de N'Gogom selon trois axes principaux :

- La sensibilisation à l'hygiène : campagne de communication réalisée en lien direct avec la commission Hygiène et Assainissement composée de membres de la population locale. Il ne s'agit pas de se substituer aux habitants de N'Gogom mais bien de travailler en coopération avec eux.
- Un appui au financement : il ne s'agit pas non plus d'apporter une aide sans la participation financière des habitants, laquelle sera gérée par la Mutuelle Épargne Crédit Suksali. Cette mutuelle locale a pour objectif de financer des projets à l'aide de micro-financements, une façon pour cette mutuelle d'engranger quelques bénéfices.
- La construction de latrines dans une dizaine de villages sur les trente que comprend la communauté avec plusieurs partenaires dont les ONG Eau Vive et Vision du Monde et en mécénat avec Veolia.

Plusieurs acteurs ont donc été mobilisés autour de ce projet, ce qui en fait également la richesse. Pour pouvoir obtenir cette subvention du ministère des Affaires étrangères, la Ville de Malakoff doit participer financièrement. Le coût par latrine s'élève à environ 300 € et un peu plus si une douche y est adjointe. La Ville de Malakoff contribuera à ce projet à hauteur de 20 000 € par an, parallèlement aux autres partenaires.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir d'une part approuver le «Projet Pilote Hygiène et Assainissement» au sein de la Communauté Rurale de N'Gogom et contribuer à son financement à hauteur de 20 000 € sur trois ans ; et d'autre part d'approuver la convention pluriannuelle avec la Préfecture Île-de-France et

d'autoriser Madame le Maire à demander le versement des subventions obtenues du Ministère des Affaires Étrangères à hauteur de 21 000 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le «Projet Pilote Hygiène et Assainissement» au sein de la Communauté Rurale de N'Gogom et la contribution de la Ville à son financement à hauteur de 20 000 € sur trois ans.

Le Conseil Municipal approuve la convention pluriannuelle avec la Préfecture de Région Île-de-France.

Le Conseil Municipal autorise Madame le maire à demander le versement des subventions obtenues du Ministère des Affaires Étrangères à hauteur de 21 000 €.

Mme le Maire se félicite de ce projet mené depuis dix ans avec la communauté rurale de N'Gogom. Mme le Maire remercie Mme Moguerou de son rapport ainsi que tous les personnels de Malakoff, le Président de la communauté rurale et tous les partenaires.

34) Donation à la Ville d'une œuvre de Marlène Mocquet

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire informe qu'en l'absence de Mme Cordesse, obligée de s'absenter pour se rendre au concert des enfants du Conservatoire, elle présentera elle-même ce rapport. L'exposition Marlène Mocquet a eu lieu du 18 septembre au 3 novembre et avait pour l'occasion totalement modifié l'espace de la Maison des Arts. Les toiles et céramiques présentées avaient été réalisées par Marlène Mocquet lorsque celle-ci était en résidence à la Manufacture de Sèvres. Elle fait don à la ville d'une belle œuvre intitulée « *Si et seulement si vert est égal à coccinelle* », œuvre qui n'avait pas été exposée à la Maison des Arts. D'un format de 2 m x 2 m, cette œuvre réalisée avec les techniques : encre, huile, spray aérosol et émail à froid est évaluée à 27 000 €. Il a été convenu avec Mme Néant, responsable de la médiathèque, de l'exposer dans le hall de la médiathèque où Mme le Maire invitera chacun à venir la découvrir.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accepter le don de la toile de Marlène Mocquet évaluée à 27 500€ et d'autoriser Madame le Maire signer les actes relatifs à ce don.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le don de la toile de Marlène Mocquet intitulée "*Si et seulement si vert est égal à coccinelle*" 2009, réalisée avec les techniques : encre, huile, spray aérosol et émail à froid.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer les actes relatifs à ce don.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL

35) SIPPEREC - Adhésion au groupement de commandes coordonné par le SIPPEREC pour l'achat d'électricité

Rapporteur : M. Allain

M. Allain rappelle qu'en 2004 le comité du SIPPEREC avait décidé d'apporter une réponse aux nouvelles contraintes induites par la dérèglementation du marché de l'énergie sous l'impulsion de l'Europe libérale. Cette aide supplémentaire en direction des communes de l'Île-de-France avait abouti à la création d'un groupement de

commandes pour l'achat d'électricité où le SIPPAREC a joué un rôle de coordonnateur. Depuis, une série de lois se sont succédé ainsi que des étapes importantes sur ces questions de l'énergie comme le Grenelle de l'Environnement. La dernière étape, avant la toute récente loi BROTTE, a été la loi NOME (décembre 2010), laquelle avait fixé le contexte réglementaire de ce marché. Celle-ci a programmé la fin des tarifs réglementés jaunes et verts pour les gros consommateurs d'électricité à partir du 31 décembre 2015. Face à cela, le groupement créé en 2004 par le SIPPAREC a décidé d'apporter une nouvelle aide à ses adhérents dans plusieurs domaines. Il s'agit tout d'abord de les aider à réaliser des économies en matière d'efficacité énergétique et d'aider ensuite les communes à passer des marchés pour acheter de l'électricité sur un marché dit concurrentiel.

Il s'agit d'un nouveau métier au regard de la situation antérieure où les communes travaillaient uniquement avec l'opérateur historique (EDF initialement puis EDF et ERDF).

Il est donc proposé aujourd'hui aux membres du Conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commandes dans sa nouvelle formule, qui comprend un certain nombre de services aux collectivités locales additionnels par rapport aux simples achats effectués au travers de marchés d'électricité.

La délibération relative à l'« Adhésion au groupement de commandes coordonné par le SIGEIF pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique », présentée dans les Affaires adoptées sans débat, est relativement similaire à celle-ci, l'achat du gaz faisant lui aussi l'objet d'une déréglementation importante depuis quelques années.

Cela étant, les marchés du gaz et de l'électricité présentent une différence importante : s'il est en effet certain que le prix de l'électricité est appelé à augmenter dans les années qui viennent (financement des énergies renouvelables, amortissement des centrales nucléaires, etc.), celui du gaz va probablement connaître une baisse « grâce » notamment au gaz de schiste, au moins dans les années qui viennent.

M. Allain pense que l'aide que le SIGEIF peut apporter dans le domaine du gaz aurait pu faire partie des Affaires soumises au débat.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Mme le Maire précise que cette délibération a également été soumise au Conseil Communautaire de Sud de Seine.

Mme Moguerou demande confirmation sur les frais de fonctionnement, lesquels s'élèveraient à 0,15 € par habitant, ce qui totaliserait environ 4 500 €.

M. Allain n'a pas examiné le contrat dans le détail et ne peut répondre à cette question.

Mme le Maire indique que ces frais seront identiques pour tout le monde puisqu'il s'agit d'un groupement de commandes.

Après vérification, ce chiffre s'élève en effet à 0,15 € par habitant, basé sur la population totale au dernier recensement avec un plancher de 500 € et un plafond de 9 000 €.

M. Cormier précise que ces frais s'élèvent pour la commune à 4 650 €.

Mme Moguerou souhaitait signaler ce point uniquement pour faire prendre conscience de cette somme.

Mme le Maire en convient mais ajoute que ce chiffre ne peut faire l'objet de débat.

ÉCONOMIE

36) Stationnement payant de la Ville de Malakoff : extension du stationnement et tarification

Rapporteur : M. Avril

M. Avril indique que cette délibération reprend celle déjà présentée le 19 juin 2013 en la complétant avec deux aménagements :

- L'extension du périmètre d'éligibilité à la carte de résident en pourtour de la zone 2 au sud de la ville.
- La création d'un tarif préférentiel destiné aux commerçants, artisans et entreprises.

Le premier point fait suite à la demande des riverains du boulevard Camélinat, de la rue Hollebecque et villa Sabot, qui se trouvaient confrontés à un phénomène de contraintes supplémentaires par rapport au régime précédent du fait de la limite fixée boulevard Camélinat pour le stationnement payant. Les riverains ont donc demandé à pouvoir bénéficier des tarifs de résidents puisqu'ils n'ont pas de rue à proximité immédiate des rues payantes. La commune a considéré cette demande comme légitime et a donc répondu à cette demande.

S'agissant du second point, l'extension a généré une demande particulière de la part des artisans des nouvelles zones de stationnement payant qui ont souhaité bénéficier d'une tarification préférentielle. Une cinquantaine de demandes en ce sens ont été reçues qui concernaient 160 à 180 places. Sachant que les résidents bénéficiaient déjà d'un tarif préférentiel et qu'il faut compter avec l'activité économique de Malakoff, la municipalité a pensé qu'il était par conséquent juste d'accorder un tarif privilégié de stationnement pour les 7 catégories d'usagers. Si la commune est soumise à quelques contraintes, elle a cependant adopté l'aménagement qui est proposé ce jour et qui fixe le tarif à 30 € par mois pour les artisans et commerçants avec l'attribution d'une carte d'activité professionnelle, une carte « entreprise » pour les entreprises de moins de cinq salariés et deux cartes au-delà de cinq salariés. En l'état actuel des demandes cela concernerait un peu plus d'une centaine de véhicules.

Ainsi il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir adopter une délibération qui vient compléter la délibération approuvée par les membres du Conseil Municipal du 19 juin en y ajoutant ces nouvelles dispositions.

A 33 votes pour dont 7 mandats et 1 voix contre, le Conseil Municipal adopte l'extension du stationnement payant sur voirie.

Les voies sur lesquelles est établi un régime de stationnement payant sont les suivantes, réparties selon deux zones résidentielles :

Zone 1	Zone 2
Avenue Pierre Larousse	Rue 12 février 1934
Rue Béranger	Rue Alfred de Musset
Place du 11 Novembre	Rue François Coppée
Rue Gabriel Crié	Avenue Pierre Brossolette et la contre Allée Pierre

	Brossolette
Rue Danton	Rue Pasteur
Rue Eugène Varlin	Rue Benjamin Raspail
Rue Henri Martin	Rue Caron
Rue Raymond Fassin	Rue Renault
Avenue Jules Ferry	Avenue Augustin Dumont
Boulevard Gabriel Péri	Rue Guy Moquet du n°77 au 71
Rue Chauvelot	Rue Maurice Thorez
Rue Victor Hugo	Rue Jean Moulin
Rue de la Tour	Rue Jean-Jacques Rousseau
Rue Gambetta	Rue Paul Bert du n°5 au 19 rue Etienne Dolet
Rue Jean Jaurès	Rue Etienne Dolet
Bd Charles de Gaulle	Rue Raymond David
Rue Edgar Quinet	Rue Arblade
Rue Ledru Rollin	Rue Paul Vaillant Couturier du n°131 au 147
Rue Legrand	Boulevard Camélinat du n° 6 au 18, du 27bis au 29, du 28 au 50, du 49 à la rue Raymond David
Rue Rouget de Lisle	
Rue Emile Zola	
Rue Ernest Renan	
Rue de la Vallée	
Rue Voltaire	
Rue Savier	
Rue du Maréchal Leclerc	
Rue Vincent Morris	
Rue Laforest	
Rue Salvador Allende	
Rue Danicourt	
Rue Louis Blanc	
Place du 14 Juillet	
Avenue du Président Wilson	
Rue François Belloeuve	
Rue Ampère	
Rue du Stade	
Rue André Coin	
Rue Rafin	
Rue Perrot	
Rue Lucien et Edouard Gerber	

Le Conseil Municipal adopte la tarification applicable à chaque zone et les horaires de stationnement payant.

Les tarifs sont identiques sur chacune des voies susvisées et dépendent de la durée du stationnement : le stationnement est payant de 9 heures à 19 heures, sauf les dimanches, jours fériés et le mois d'août.

Les tarifs sont établis par tranches forfaitaires sur les voies susvisées selon le barème suivant :

0,30 € pour 15 minutes

0,60 € pour 30 minutes

1 € pour 45 minutes

1,30 € pour 1 heure

2,50 € pour 2 heures (durée maximum de stationnement)

Le Conseil Municipal adopte les modalités de paiement.

Le paiement du stationnement se fait aux horodateurs selon deux modes possibles :

- Paiement en espèces à partir de 0,30 €
- Paiement par carte bancaire à partir de 0,50 € (sur horodateurs équipés du dispositif carte bleue).

Le Conseil Municipal adopte la tarification pour les résidents.

Une tarification avantageuse est offerte aux résidents de chacune des deux zones sur toutes les voies susvisées en stationnement payant, à l'exception de l'avenue Pierre Larousse et du boulevard Charles de Gaulle. Cette tarification particulière est accordée exclusivement aux titulaires d'une Carte Résident.

Les résidents dont le domicile est situé à l'intérieur d'une Zone ne peuvent bénéficier du tarif Résident que dans cette Zone exclusivement.

Le bénéfice de cette tarification ne s'applique que si la Carte Résident est placée visiblement derrière le pare-brise avec le ticket horodateur.

Un seul tarif est proposé : 5€ pour 7 jours consécutifs - exception faite des dimanches, jours fériés et du mois d'août qui demeurent gratuits.

Le Conseil Municipal adopte l'attribution d'une carte résident.

A leur demande une Carte Résident est octroyée, pour chacune de leur voiture, aux personnes éligibles à la taxe d'habitation et domiciliées dans l'une ou l'autre des deux Zones, selon un périmètre géographique défini par le plan joint en annexe.

Pour la Zone 2 le bénéfice du tarif résidentiel est étendu aux riverains des rues Lally-Hollebecque, Villa Sabot, Villa Paulette et boulevard Camélinat ((n° 76 à n° 150).

Les résidents de l'Avenue Gabriel Péri sont éligibles à l'attribution des Cartes des Zones 1 et 2.

Le Conseil Municipal adopte la tarification pour les entreprises.

Une tarification particulière est offerte aux entreprises implantées sur le territoire de la commune. Cette tarification particulière est accordée exclusivement aux titulaires d'une Carte Entreprise.

Le bénéfice de cette tarification ne s'applique que si la Carte Entreprise est placée visiblement derrière le pare-brise du véhicule utilisé.

Un seul tarif est proposé par carte : son coût est de 330 €/an payé via un titre de recettes émis par la Commune.

Le Conseil Municipal adopte l'attribution d'une carte entreprise

A leur demande une carte entreprise est attribuée aux entreprises de 1 à 5 salariés, et 2 cartes entreprise aux entreprises de plus de 5 salariés, qui développent une activité au sein d'un établissement implanté sur le territoire de la Commune.

Ces cartes annuelles sont attribuées à l'entreprise, charge à elle de les remettre à ses salariés.

Le Conseil Municipal adopte la tarification et les horaires de stationnement payant applicables au parking du métro « Malakoff – Etienne Dolet »

Le stationnement y est payant de 9 heures à 19 heures, du lundi au samedi. Gratuit les dimanches, jours fériés et mois d'août.

Les tarifs établis sur ce parking public sont les suivants :

- 1 € pour 1 heure
- 2 € pour 2 heures
- 3 € pour 3 heures
- 4 € pour 5 heures

6 € pour 10 heures (durée maximum de stationnement).

M. Paillon trouve d'autant plus paradoxal que ces tarifs préférentiels avec cette nouvelle mesure ne s'appliquent pas à tous les Malakoffiots. M. Paillon, qui habite au sud de Malakoff, paie en effet le même tarif lorsqu'il se rend dans le centre-ville qu'un non-Malakoffiot. C'est une réalité qui n'existe même pas à Paris et aucun argument sur ce point n'a jamais été convainquant.

M. Avril rappelle que ce débat a effectivement déjà eu lieu. Il est un fait que le stationnement est difficile en centre-ville et la commune procure de ce fait des facilités aux riverains de cette partie de la ville. Cela étant, il est tout de même difficile d'accorder des facilités supplémentaires pour les Malakoffiots résidant en dehors du centre. Tout doit concourir à éviter une sursaturation du stationnement dans le centre-ville et il n'est pas question, pour des raisons de régulation, d'accorder une carte de résident à tous les Malakoffiots. Il existe toutefois un réseau de transports en commun qui accorde un certain nombre de facilités, des modes de déplacement doux que la commune favorise grâce à des aménagements particuliers, des services d'auto-partage, etc. Tout ce dispositif de transports est offert aux Malakoffiots du sud pour aller notamment vers le nord.

M. Cormier ajoute que le parking en centre-ville ne coûte par ailleurs qu'un euro de l'heure.

Mme le Maire entend que l'on ne puisse pas être d'accord avec les décisions prises mais il est toutefois très important de pouvoir travailler à une certaine limitation de la voiture en ville, ce qui passe par un certain nombre de mesures.

Information :

Mme le Maire rappelle que le « Noël Solidaire » aura lieu mardi 17 décembre sur la place de la Mairie et souhaite à chacun de passer de très bonnes fêtes de fin d'année.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122 - 22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

2013/64 : Création d'une régie d'avances et de recettes pour les menues dépenses et recettes liées au fonctionnement des services municipaux

2013/65 : Marché à procédure adaptée n° 13-26 relatif à la réfection de la chaussée de la rue Jules Védrières à Malakoff

2013/66 : Renouvellement du bail commercial de la S.A OPTIQUE COLIN

2013/67 : Reprise des terrains dans le cimetière de Malakoff

2013/68 : Marché à procédure adaptée n° 13-38 relatif aux travaux de collecte des eaux de pluie d'un pan de toiture et ravalement partiel d'un bâtiment d'habitation communal

2013/69 : Actualisation 2014 des tranches du quotient familial

2013/70 : Marché à procédure adaptée n° 13-37 relatif aux travaux de rénovation des réseaux d'assainissement au centre de loisirs de Saint Pierre du Perray

2013/71 : Cession à titre gratuit d'un véhicule électrique immatriculé 913 CAL 92

2013/72 : Marché à procédure adaptée n° 13-36 relatif à la location de matériel pour les manifestations organisées par le service culturel

2013/73 : Convention d'occupation des locaux sis 6 avenue Jean Jaurès à Malakoff conclue avec le Théâtre 71

2013/74 : Marché à procédure adaptée n°13-24 relatif aux services de location d'autocars avec et sans chauffeurs

2013/75 : Avenant n° 4 au marché à procédure adaptée n°11-31 relatif au réaménagement de la place du 11 novembre et des voies adjacentes -Lot 1 : Voirie/mobilier urbain/contrôle d'accès et réseaux divers

2013/76 : Avenant de transfert pour un tiers référencé pour l'accord cadre 12-27 - lot n°2

2013/77 : Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée n°13-26 relatif aux travaux de réfection de la chaussée de la rue Jules Védrières

2013/78 : Marché à procédure adaptée n° 13-40 relatif à la fourniture de réactifs de laboratoire pour l'automate de Biochimie COBAS INTEGRA 400+ mis à disposition du laboratoire du centre de santé de la ville

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45
La secrétaire de séance Mme BETOUS.**